

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Grond, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Brigitte Chiumenti, M. Patrice Lesage, M. Michel Le Guillevic, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à M. Julien Crespo

M. Patrice Lesage a donné procuration à Mme Noëlle Renaut

M. Michel Le Guillevic a donné procuration à M. Luc-Olivier Baschet

Mme Marie Tournon a donné procuration à M. Philippe Ferrand

Soit :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015

Décisions

- 1 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2 – Commissions municipales : refonte
- 3 – Modification simplifiée du PLU : approbation
- 4 – Convention de veille et d'intervention avec la SAFER : renouvellement
- 5 – Cession de parcelles communales
- 6 – Acquisition de parcelles non bâties
- 7 – Concours technique de la SAFER : signature d'une convention
- 8 – Budget principal 2015 : décisions modifications
- 9 – Tarifs animations communales
- 10 – Construction du gymnase : demande de subvention
- 11 – Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs : renouvellement

- 12 – Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor
- 13 – Rapport sur l'évaluation des charges transférées
- 14 – Nouvelle organisation intercommunale du 1^{er} janvier 2016

Questions diverses – Informations.

M. Crespo informe l'Assemblée que la question orale transmise par mail par le groupe VAV sera abordée en fin de séance.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Martine Grond a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Décision

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

←- **Le 27 juillet 2015**, décidant de confier à l'entreprise LCSM -78570 Chanteloup les Vignes, le remplacement et la pose des fenêtres des salles associatives au 144 rue du Général de Gaulle pour un montant de 23 963, 90 € HT.

M. Crespo précise que les fenêtres seront en bois et en double vitrage, conformément aux exigences du Parc Naturel Régional du Vexin qui participe financièrement à cette dépense.

1 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

A la suite de la démission de Madame Eliane Préault, le suivant de la liste, « Vivre à Vaux ensemble », Madame Madeleine Gaudin, ayant accepté de siéger, le Conseil Municipal procède à l'installation de la nouvelle Conseillère Municipale.

M. Crespo souhaite la bienvenue à Mme Gaudin au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Zolotareff souhaite la bienvenue à Mme Gaudin au nom du groupe Vaux avec Vous.

2 – Commissions Municipales : Refonte

M. Crespo informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Eliane PREAULT et à l'installation de Madame Madeleine GAUDIN, il est nécessaire de procéder à la refonte partielle des commissions municipales. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin et constitue les commissions municipales de la façon suivante :

Commission aménagement urbain et environnement

Luc-Olivier BASCHET
Jean-Claude BREARD
Martine GARDIN
Sylvie LECLERCQ
Michel LE GUILLEVIC
José LERMA
Jean-Claude WALTREGNY
Philippe FERRAND

Commission finances, commerce et PME

Marcel BOTTON
Martine GROND
Kamal HADJAZ
Madeleine GAUDIN
Patrice LESAGE
Gérard MONEYRON
Jean-Claude WALTREGNY
Jean-Pierre ZOLOTAREFF

Commission scolaire, jeunesse, promotion du sport et

Bibliothèque

Martine GARDIN
Kamal HADJAZ
Sylvie LECLERCQ
José LERMA
Madeleine GAUDIN
Noëlle RENAUT
Corinne ROBIN
Jean-Pierre ZOLOTAREFF

Commission travaux, sécurité, transport et énergie

Luc-Olivier BASCHET
Jean-Pierre COUTELEAU
Kamal HADJAZ
Michel LE GUILLEVIC
José LERMA
Patrice LESAGE
Jean-Claude WALTREGNY
Naziha BENCHEHIDA

Commission culture, fêtes et animations

Martine GARDIN
Martine GROND
Aurore LANCEA
Virginie PAUTONNIER
Kamal HADJAZ
Noëlle RENAUT
Mariéva SANSEAU-BAYKARA
Marie TOURNON

Commission communication, multimédias et vie associative

Martine GARDIN
José HARTE
Aurore LANCEA
José LERMA
Patrice LESAGE
Ana MONNIER
Noëlle RENAUT
Naziha BENCHEHIDA

3 – Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

M. Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vaux sur Seine approuvé le 20 décembre 2005. Cette modification a pour objet de permettre l'implantation des constructions dans la zone 1 AU sur une limite séparative et de prévoir un retrait de 2,50 m au minimum par rapport à l'autre limite.

Aucune observation du public n'a été consignée sur le registre tenu à sa disposition du 17 août 2015 au 19 septembre 2015 inclus. M. Le Préfet a émis un avis favorable sur le projet de modification, ainsi que le PNR du Vexin Français, la ville de Menucourt et la Chambre d'Agriculture interdépartemental d'Ile de France.

Pour information, M. Bréard précise que la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC a démarré le week-end du 9 et 10 octobre. A ce jour, 5 réservations sur les 31 lots à vendre sont faites. Il rappelle que les travaux débiteront lorsque 40% des lots seront commercialisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée du PLU relative à l'article 1AU 7.

4 – Convention de veille et d'intervention avec la SAFER : renouvellement

M. Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement rappelle que par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER.

Le législateur a renforcé dans le cadre de la loi n°2014 -1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables. Il a également institué un nouveau droit de préemption et d'un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Plus récemment, la loi pour la croissance et l'activité (loi Macron) permet à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est donc devenu nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces modifications.

Mme Monnier souhaite savoir si la SAFER n'intervient que pour le compte de la Commune. M. Crespo rappelle que la SAFER est intervenue pour la Commune pour le compte de l'ASA de l'Ile de Vaux afin de conserver la destination des sols en zone naturelle de terrains non bâtis situés sur l'Ile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention avec la SAFER modifiée.

5 – Cession de parcelles communales

M. Crespo rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal de Vaux sur Seine a décidé d'incorporer dans le domaine public plusieurs biens vacants sans maître, non bâtis, situés en limite de la commune de Boisemont, en zone N, dans la forêt.

Certains riverains habitants de Boisemont se sont manifestés afin d'acquérir ces biens :

- M. YAVALUN, parcelle B809 d'une contenance de 1081 m² au prix de 3 243 €
- M. GRATET, parcelle B 1200 d'une contenance de 794 m² au prix de 2 382 €
- M. MIGNOT, parcelles B 812 et B 814 d'une contenance totale de 2 188 m² au prix de 8 444 €
- M. BONNEL, partie de la parcelle B 841 d'une contenance de 61m² au prix de 183 €
- M. ZAPPIA, partie de la parcelle B 841 d'une contenance de 658m² au prix de 1 974 €

Par la même délibération, ont été incorporées dans le domaine communal, les parcelles AH 376 et AH 377, respectivement de 26 m² et 647 m², situés rue du Temple.

M. MARTIN se propose d'acquérir ces parcelles au prix de 20 190 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession de ces parcelles communales et autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

6 – Acquisition de parcelles non bâties

M. Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement, informe l'Assemblée que la Commune de Vaux sur Seine souhaite poursuivre la reconquête des berges de Seine, en acquérant les parcelles non bâties situées entre la Seine et le chemin de halage, entre le chemin Barbaroux et le chemin de la Mécanique.

M. Bréard rappelle que les riverains de la Seine doivent laisser libre le passage sur la berge sur 3,25 m de largeur.

Ces acquisitions se feront au fil de l'eau, lors de la vente des parcelles bâties dont dépendent ces parcelles non bâties et/ou avec le concours de la SAFER.

M. et Mme Galopin cèdent leur propriété sise 17 chemin des Clos. Un accord est intervenu avec la SAFER pour céder les parcelles non bâties cadastrées AL 13, AL 16 et AL 17 d'une contenance totale de 126m² au prix de 380 €.

Par ailleurs, les consorts Partridge sont propriétaires d'une parcelle non bâtie, cadastrée A616 d'une contenance de 1 579m², sise rue Armand Raulet. Un accord a été trouvé au prix de 0,50 € le m² soit 790 €. Cette parcelle est située en zone N, EBC et en zone bleue de PPRC. Cette parcelle se situe en continuité de parcelles communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

7 – Concours technique avec la SAFER : Signature d'une convention

M. Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et à l'environnement informe l'Assemblée qu'afin de poursuivre la reconquête des berges de Seine, la commune souhaite solliciter la SAFER en tant qu'opérateur foncier, afin de négocier avec les propriétaires l'acquisition des parcelles non bâties situées le long de la Seine.

Le concours de la SAFER est possible sous convention. Après la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble du linéaire des berges, la SAFER prendra contact avec chaque propriétaire et engagera une négociation avec chacun d'entre eux, afin de les inciter à remettre en état la servitude de marchepied ou de céder les parcelles concernées.

La convention serait établie sur 36 mois au coût forfaitaire de 4 500 € HT et de 9% HT de la valeur négociée du bien lors d'acquisition avec un minimum forfaitaire de 400 € par accord obtenu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER.

8 – Budget principal 2015 : décisions modificatives

Sur proposition de M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes au budget principal 2015, à la demande de la Trésorerie de Meulan :

- Régularisation des amortissements de frais d'étude :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023-virement à la section d'investissement +14 189, 80 €

Recettes

Chapitre 042-Article 7811 (Reprise sur amortissement) +14 189, 80 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 040-Article 28031 +14 189, 80 €

Recettes

Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement +14 189, 80 €

- Régularisation des imputations de certaines immobilisations :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 041 opérations patrimoniales

Article-2128 +21 575, 84 €

Article-21312 + 1 046, 50 €

Article 2313 + 4 784, 00 €

= +27 406, 34 €

Recettes

Chapitre 041 opérations patrimoniales

Article 2031 +21 378, 50 €

Article 2181 + 6 027, 84 €

= +27 406, 34 €

- Emission de documents budgétaires constatant le transfert de droit à déduction de TVA sur des travaux d'enfouissement :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 041- Article 2762(ordre)

(Créance sur transfert TVA) + 4 170, 06 €

Recettes

Chapitre 041-Article 21534 + 4 170, 06 €

Chapitre 10-Article 10222(FCTVA) - 4 170, 06 €

Chapitre 27-Article 2762 + 4 170, 06 €

9 – Tarifs animations communales

Mme Mariéva Sanseau-Baykara, Maire adjoint à la culture, rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la tarification des produits mis en vente lors des manifestations organisées par la Commune.

Dans le cadre du « Fest Noz » organisé le 14 novembre, la Commission Culture souhaite proposer le ticket d'entrée à 7€ avec une consommation (verre de soda ou cidre).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs des animations communales.

10 – Construction d'un gymnase : demande de subvention

M. Couteleau présente la nouvelle politique sportive du Conseil départemental qui a adopté lors de sa séance du vendredi 19 juin 2015, un dispositif d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs.

La construction du nouveau gymnase peut bénéficier de ce dispositif, en contrepartie de la signature par la Commune d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement aux collèges relevant de son ressort territorial.

Un forfait de 500 000 € peut être alloué pour la construction du nouveau gymnase dont le coût s'élève à 1 800 000 € HT (travaux : 1 610 000 € HT et honoraires : 190 000 € HT).

M. Couteleau précise que le projet de construction du gymnase est abordé depuis plusieurs années car la Commune est à la recherche de financements extérieurs. La construction du nouveau gymnase se réalisera sur le terrain communal réservé à côté de l'actuel gymnase.

M. Crespo précise que les subventions sont à présent en baisse, à l'image de celle apportée par le Conseil départemental pour l'aménagement des circulations douces chemin des clos (18 000 € pour un budget de 418 000 €).

M. Crespo rappelle que les projets de construction des collectivités territoriales font travailler les entreprises et participent à la croissance nationale.

M. Zolotareff souhaite connaître la position de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin sur ce projet.

M. Crespo précise que la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente dans le domaine sportif.

Dans le cadre du contrat régional territorial, son avis a été sollicité et la Communauté d'Agglomération a émis un avis favorable.

Pour l'heure, l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Départemental pourrait s'élever à 50% du coût des travaux. Un emprunt sera certainement mis en place : actuellement sur 30 ans, les taux d'emprunt s'élèvent à 1,50% (Caisse des dépôts).

M. Crespo informe l'Assemblée que l'Agence France Locale, établissement de financement des investissements locaux, attribue la note de 1,42 à la Commune de Vaux sur Seine, 1 étant la meilleure note et 7 la note dégradée. Cette note reflète la solvabilité de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de construction et autorise le Maire à solliciter une aide du Département.

11 – Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs : renouvellement

M. Crespo rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vaux sur Seine est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs dont le marché arrive à échéance en mai 2016 (délibération du 14 décembre 2011).

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

12 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor

M. Crespo rappelle qu'en application des dispositions de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Mme PRESSEDA occupe la fonction de receveur de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2015. La délibération attribuant nominativement l'indemnité au comptable, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour l'année 2015, la Commune devant dépendre de la Trésorerie des Mureaux au 1^{er} janvier 2016. A titre informatif, au titre de l'année 2015, avec un taux de 100%, le montant net de l'indemnité s'élèverait à 762,47 €. M. Crespo informe l'Assemblée qu'il s'est plaint de la fermeture de la Trésorerie de Meulan à la Direction des Finances Publiques car cela va obliger les régisseurs de se déplacer jusqu'aux Mureaux avec les difficultés de franchissement de la Seine

M. Zolotareff ne comprend pas pourquoi la Commune devrait rémunérer un fonctionnaire déjà rémunéré par ailleurs. Aussi, il informe que le groupe VAV s'abstiendra.

M. Crespo précise que la Trésorière fait office de Commissaire de compte pour la Commune.

M. Zolotareff considère qu'un commissaire au compte est réellement au service d'une société et qu'il est révocable si son travail n'est pas satisfaisant.

Mme Grond, M. Botton et M. Couteleau précisent qu'un commissaire au compte n'est pas révocable et qu'il est nommé pour 6 ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Mme PRESSEDA au taux de 100%.

13 – Rapport sur l'évaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'Evaluation des charges transférées a approuvé le 17 septembre 2015, le rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2015, suite à la modification des statuts de Seine Vexin Communauté d'Agglomération adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014.

L'adoption de ce rapport est obtenue par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des 17 conseils municipaux.

La modification des statuts n'est pas venue impacter les compétences transférées de la Commune de Vaux sur Seine. Aussi, l'attribution de compensation 2015 est identique à celle de 2014 pour la Commune de Vaux sur Seine, soit – 70 281 €.

M. Crespo rappelle que lors des transferts de compétence, les charges sont déduites des attributions de compensation : les charges transférées sont dynamiques alors que le montant déduit est fixe. C'est la Communauté d'agglomération qui gère les évolutions de la charge transférée. Il précise que les attributions de compensation sont déduites des recettes fiscales issues de l'ex.Taxe Professionnelle.

Pour la compétence « accueil de loisirs », la Commune refacture à la Communauté d'Agglomération les frais restants à la charge de la Commune, comme les consommations de gaz, d'eau, les charges de personnel pour la restauration du mercredi...

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2015.

14 – Nouvelle organisation intercommunale au 1^{er} janvier 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation intercommunale prévue par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le Préfet des Yvelines a, par arrêté n°2015149-0001 du 29 mai 2015, fixé le périmètre de la fusion à intervenir au 1^{er} janvier 2016 aux communes de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre.

Depuis plusieurs mois, une réflexion a été engagée sur la question de la catégorie juridique (communauté urbaine au communauté d'agglomération) du futur EPCI à fiscalité propre.

Au regard du bilan établi sur ces deux options, et notamment des simulations qui font état d'un avantage financier, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes et les communautés, à prendre la forme d'une communauté urbaine et alors que la réunion des compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état celles du nouvel EPCI, sont fort proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine, l'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique par la future structure est aujourd'hui privilégiée.

M. Crespo précise qu'avec la loi NOTRe, il n'y a pratiquement plus de différence entre les Communautés urbaines et d'agglomération en matière de compétences.

Par ailleurs, le transfert de nombreuses compétences génère une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette bonification pourra s'élever à plus de 8 millions d'euros mais sans garantie de perdurance.

M. Crespo expose que pour lui il paraît plus intéressant de se diriger vers une Communauté urbaine compte-tenu du faible écart de compétences et de la DGF bonifiée.

M. Crespo précise que cette consultation du Préfet des Conseils Municipaux est une procédure exceptionnelle afin de respecter le vote démocratique.

Toutefois, le Préfet peut passer outre les avis des différents conseils, les 6 établissements publics de coopération intercommunale ayant voté pour la Communauté Urbaine.

M. Zolotareff informe le Conseil Municipal que le groupe VAV va s'abstenir car reste très inquiet sur ce « mastodonte » que la commune va intégrer.

M. Crespo pense que quelque soit la structure mise en place, le point d'entrée doit rester la Mairie.

A l'unanimité, des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Tournon, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal vote en faveur de la création au 1^{er} janvier 2016 d'une Communauté urbaine par fusion des 6 EPCI.

M. Crespo conclut en précisant que la Commune de Vaux sur Seine ne sera représentée que par un seul représentant quelque soit la structure retenue.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Zolotareff pense que le bilan des TAP pourrait être présenté lors de ce Conseil Municipal compte tenu que la Commission scolaire ne s'est pas réunie depuis longtemps et que le groupe VAV ne dispose pas de représentant au sein du comité de pilotage des TAP.

M. Crespo lui rappelle que s'il souhaite que ce point soit abordé lors d'un Conseil Municipal, sa demande doit être adressée à l'avance pour l'inscrire à l'ordre du jour (5 jours francs).

Mme Robin précise à l'Assemblée que M. Zolotareff n'a pas assisté aux deux dernières réunions de la Commission scolaire qu'il a boycotté à posteriori.

M. Zolotareff juge inintéressant l'ordre du jour des commissions scolaires lorsque les tarifs de transports scolaires sont traités notamment.

Mme Robin précise que dans le cadre des questions diverses, l'organisation des TAP a été abordée en commission.

M. Crespo fait remarquer à M. Zolotareff qu'il n'y a pas que les TAP qui animent la vie communale.

L'insistance de M. Zolotareff pourrait conduire sur le sujet M. Crespo à dénommer M. Zolotareff « Idée fixe ».

* M. Zolotareff souhaite informer l'Assemblée de l'évolution de l'action sociale au sein des Département des Yvelines. En se tournant vers les associations caritatives et les services de l'Etat au détriment d'associations en faveur des publics défavorisés en voie d'exclusion comme celle qu'il dirige, le Département réduit l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Mme Sanseau-Baykara constate elle aussi une baisse des subventions allouées à son association qui agit en faveur de l'emploi des jeunes.

Sans être spécialiste de la question, M. Breard se demande si « trop de social ne tue pas le social », trop d'offres d'emploi n'arrivent pas être pourvues.

M. Crespo stipule que la réalisation d'économies doit passer par des choix politiques.

De la même manière, la Commune subit la réduction de ses recettes, par le biais de la DGF, de la solidarité intercommunale, mais aussi par l'augmentation des dépenses comme celles générées par la mise en place des TAP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Julien CRESPO**